

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19791

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Nous proposons un amendement de suppression pour cet alinéa qui vise à établir par la voie de décret les liens entre le proche aidant et le proche aidé (collatéral, descendant, Pacsé du conjoint, etc.) suite à la perte d'autonomie d'une particulière gravité. En effet, nous considérons qu'il est anti démocratique de fixer par décret ces enjeux. Ils devraient faire l'objet d'une discussion parlementaire.